

**Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2015/247 du 27 juillet 2015 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

27/07/2015

Cette circulaire a pour objet de communiquer aux établissements relevant de la fonction publique hospitalière, les axes prioritaires ainsi que les actions nationales à mettre en oeuvre pour l'année 2016 dans le cadre de leur plan de développement des compétences.

Elle doit orienter et faciliter la construction de ces plans dans chaque établissement.

Sont ainsi proposées, pour 2016, onze nouvelles actions prioritaires, quatre actions de formation nationales (AFN) dont trois sont particulièrement destinées aux professionnels de santé, personnels paramédicaux et médicaux.